

AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE **LELEX****Nombre de membres**

afférents au C.M : 08
en exercice : 08
qui ont pris part
à la délibération : 07

SEANCE du 04 avril 2024

L'an deux mille vingt quatre, le 4 avril,
à 18h30, le conseil municipal de cette commune,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit
par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous
la présidence de Monsieur Roger GROSSIORD, Maire,

Date de convocation
27/03/2024

Etaient présents :
LEVRIER Patrick Adjoint
GABRIEL-ROBEZ Delphine, MERMET Jacques, TREMBLAY Sacha,
GROSGURIN Jean-pierre.

Date d'affichage
27/03/2024

Excusée : GROSGURIN Laurence pouvoir à Patrick LEVRIER
Absent : PERONNET Gilles

Elue secrétaire de séance : GABRIEL-ROBEZ Delphine

Objet : dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès du Département de l'Ain Pacte de Territoire pour rénovation thermique des bâtiments communaux.

Monsieur le maire rappelle que les huisseries du bâtiment Mairie/Ecole et du bâtiment de la cure sont très abimées.

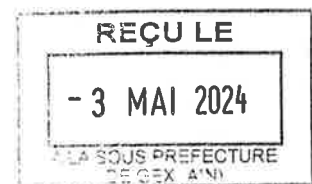
Afin de diminuer les dépenses énergétiques de la commune il convient de changer toutes les fenêtres des bâtiments Mairie/école et Cure.

Ces dépenses sont éligibles au titre de la transition écologique du pacte de territoire du département de l'Ain.

Le montant des travaux s'élève à **66 149,54 € HT**

Le conseil ouï l'exposé du maire

Après en avoir délibéré par 07 POUR 00 CONTRE 00 ABSTENTION



ADOPTE les travaux consistant à changer les huisseries des bâtiments communaux, mairie/école, cure ;

ADOPTE le plan de financement ci-dessous

DEPENSES		RECETTES		
Détail des postes	Montant HT	Financements	Montant HT	en %
La Petite Lucarne Bâtiment Mairie école	36 139,48 €	Département de l'Ain Pacte Territoire	13 229,90 €	20
La Petite Lucarne Bâtiment de la Cure	30 010,06 €	DSIL	26 459,82 €	40
		Fonds propres commune	26 459,82 €	40
TOTAL	66 149,54 €	TOTAL	66 149,54 €	100

SOLLICITE une subvention de **26 459,82 € €** au titre du pacte de territoire du département de l'Ain soit 20 % du montant HT du projet.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre et au suivi de ce dossier.

Pour copie conforme
Le Maire
Roger GROSSIORD

